



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
29 octobre 2021

### Résolution 2603 (2021)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 8891<sup>e</sup> séance, le 29 octobre 2021

*Le Conseil de sécurité,*

*Réaffirmant* son attachement sans réserve au processus de paix en République de Colombie,

*Rappelant* toutes ses résolutions et toutes les déclarations de sa présidence concernant le processus de paix en Colombie,

*Saluant* les progrès accomplis sur la voie de la paix en Colombie depuis l'adoption de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable (l'Accord final), notant l'approche du cinquième anniversaire de sa signature, et exhortant les parties, avec le soutien des institutions publiques et des forces de sécurité compétentes ainsi que de la société civile, à unir leurs efforts afin de faire fond sur les progrès accomplis et de résoudre les problèmes actuels, notamment la poursuite des violences dans les zones touchées par le conflit, en mettant en œuvre intégralement l'Accord final, notamment la réforme rurale, la participation politique inclusive, ses dispositions relatives aux questions ethniques et aux questions de genre, ainsi que la lutte contre les drogues illicites, y compris au moyen de programmes de substitution de cultures,

*Rappelant en particulier* sa résolution 2366 (2017), par laquelle il a mis en place la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie (la Mission de vérification) chargée de contrôler la mise en application, par le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP), des clauses 3.2 et 3.4 de l'Accord final, comme le prévoit la clause 6.3.3 de celui-ci, et rappelant le rôle constructif joué par la Mission de vérification à cet égard,

*Rappelant également* sa résolution 2574 (2021), par laquelle il a élargi le mandat de la Mission de vérification pour y inclure la tâche supplémentaire de vérifier le respect et l'application des peines qui seront prononcées par la Juridiction spéciale pour la paix, et se félicitant des préparatifs effectués par la Mission de vérification, en collaboration avec la Juridiction spéciale pour la paix, à cet égard,

*Notant* que, selon l'Accord final, les peines prononcées par la Juridiction spéciale pour la paix auront pour objectif global de faire respecter les droits des victimes et de consolider la paix, et devront avoir la plus grande fonction de restauration et de réparation au regard du préjudice causé,



*Conscient* de la contribution que la Mission de vérification pourrait apporter pour renforcer la confiance dans le Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition établi en vertu de l'Accord final, indispensable à l'aboutissement du processus de paix et à la réalisation des droits des victimes du conflit,

*Prenant acte* de la lettre en date du 20 octobre 2021, par laquelle le Président de la Colombie a demandé une reconduction du mandat de la Mission de vérification au nom du Gouvernement colombien et du parti des anciennes FARC-EP,

1. *Décide* de reconduire jusqu'au 31 octobre 2022 le mandat de la Mission de vérification ;

2. *Se déclare disposé* à coopérer avec le Gouvernement colombien en vue de la nouvelle reconduction du mandat de la Mission de vérification par voie d'accord entre les parties.

---